



Conseil économique et social

Distr. générale
15 novembre 2005
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2006

16-20 et 23 janvier 2006

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène pour 2006-2015

Résumé

L'objectif général de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène est de contribuer à la réalisation des droits de l'enfant à la survie et au développement par une sensibilisation aux problèmes qui se posent dans ce domaine et un appui aux programmes nationaux qui permettent d'élargir, de façon à la fois équitable et durable, l'accès à l'eau salubre et aux services sanitaires de base, et de promouvoir de meilleures conditions d'hygiène.

Le présent rapport décrit une nouvelle série de stratégies que les bureaux de pays de l'UNICEF mettront en œuvre afin d'aider les gouvernements, les communautés et les familles à atteindre certaines cibles précises qu'englobent les objectifs du Millénaire pour le développement. Il a été élaboré en consultation étroite avec de nombreux fonctionnaires de l'UNICEF et des partenaires clefs.

Les stratégies d'appui visent trois groupes bénéficiaires : les pays où l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène constituent des domaines d'intervention prioritaires; les pays touchés par des situations d'urgence; tous les autres pays auxquels l'UNICEF vient en aide. Les modalités d'intervention actuelles procèdent des stratégies de 1995 qui ont été remaniées progressivement en fonction des enseignements tirés de l'expérience des dix dernières années et de l'évolution des conditions dans lesquelles les programmes sont exécutés.

Le chapitre V contient un projet de recommandation qui sera soumis pour approbation au Conseil d'administration.

* E/ICEF/2006/1.



I. Historique

A. L'importance de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène

1. Au cours des 10 années qui ont suivi la publication du rapport de 1995 sur les stratégies de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (E/ICEF/1995/17 et Corr.1), des données de plus en plus nombreuses ont montré combien l'eau, l'assainissement et l'hygiène sont indispensables à la santé des enfants. Un accès plus équitable à l'eau salubre et à des services d'assainissement de base ainsi qu'une meilleure observation des règles d'hygiène permettraient de réduire la mortalité infantile, d'obtenir de meilleurs résultats dans les domaines de la santé et de l'éducation, et contribueraient au recul de la pauvreté ainsi qu'au développement durable dans son ensemble.

2. L'ordre du jour du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement concernent au premier chef les enfants : ces objectifs ne pourront être menés à bien avec des résultats durables que si ces derniers sont en mesure d'exercer leurs droits à la santé, à l'éducation, à la protection et à l'égalité. La Déclaration du Millénaire et les objectifs qui en sont issus reconnaissent l'importance de l'eau potable et de l'assainissement pour la réalisation de ces engagements pris au niveau mondial. Le Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu en 2002, a fixé comme objectif de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès de façon durable à des services d'assainissement de base. Cet objectif fait désormais partie intégrante de la cible 10 qu'englobe l'objectif 7 du Millénaire pour le développement tendant à assurer un environnement durable et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès de façon durable à l'eau potable ni à des services d'assainissement de base.

3. Deux instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme – la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – reconnaissent expressément le droit à l'eau. Le premier accorde également une grande importance à l'assainissement. En 2002, par l'adoption de l'observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les Nations Unies ont officiellement déclaré que l'accès à un approvisionnement en eau à usage domestique était un droit fondamental de tout individu.

Le programme Eau, assainissement et hygiène pour tous et les maladies

4. Les difficultés d'accès à l'eau potable, conjuguées à l'insalubrité et au manque d'hygiène sont les causes majeures de la diarrhée, qui entraîne, chaque année, la mort d'au moins 1,9 million d'enfants de moins de 5 ans. Les taux de morbidité due à la diarrhée augmentent. Dans les pays en développement, les enfants ont en moyenne, chaque année, quatre à cinq crises de diarrhée qui peuvent aboutir à la malnutrition ou l'accentuer et entraîner un retard de croissance à long terme. Le seul moyen de réduire de façon durable cette morbidité très lourde est d'améliorer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement et à encourager de meilleures pratiques d'hygiène, en insistant notamment sur la nécessité de se laver les mains avec du savon.

5. Un grand nombre d'autres maladies qui tuent les enfants ou retardent leur développement, notamment l'helminthiase, la dracunculose, le trachome, le choléra, la fluorose et l'arsénicose sont le résultat d'un approvisionnement en eau et de conditions sanitaires et d'hygiène médiocres. Les enfants (et les adultes) contaminés par le VIH/sida, dont le système immunitaire est affaibli, sont particulièrement vulnérables aux effets débilissants de crises de diarrhée persistantes. De nouvelles données font ressortir le lien entre l'adoption de meilleures pratiques d'hygiène – notamment le lavage des mains – et la diminution des infections respiratoires aiguës.

**Une condition essentielle pour l'éducation et le développement,
une priorité des collectivités et un droit fondamental**

6. La mise en place du programme Eau, assainissement et hygiène pour tous est une condition indispensable pour que chaque enfant reçoive une éducation de base, comme il en a le droit. Il est courant que les enfants n'aillent pas à l'école car ils sont occupés à la corvée de l'eau ou encore souffrent d'une maladie d'origine hydrique. Les filles, notamment celles qui ont atteint l'âge des premières menstruations, sont souvent réticentes à rester à l'école si les toilettes et les points d'eau pour se laver – lorsqu'il y en a – ne sont pas à l'abri des regards et peuvent représenter un danger. Même lorsqu'ils vont à l'école, les enfants, souvent, ne tirent pas pleinement profit de tout leur potentiel d'apprentissage car ils souffrent d'un retard mental causé par les infections helminthiques et la diarrhée. Les programmes qui conjuguent de meilleurs services d'assainissement et des installations pour se laver les mains dans les écoles, et une éducation en matière d'hygiène peuvent à jamais améliorer la santé des enfants. Lorsqu'ils s'intègrent correctement dans les initiatives locales, les programmes mis en œuvre dans les écoles favorisent également des améliorations au niveau de la collectivité tout entière.

7. Il existe des liens étroits entre l'approvisionnement en eau, l'assainissement, l'hygiène pour tous et le développement économique et social des communautés et des pays. Les mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement ainsi que le manque d'eau potable aggravent la pauvreté car ils entraînent une baisse de la productivité et une augmentation du coût des soins de santé. La présence de sources d'eau salubre à proximité des habitations entraîne une réduction du temps consacré aux corvées d'eau (un fardeau qui pèse de façon disproportionnée sur les filles et les femmes) et offre l'occasion aux familles pauvres de se lancer dans des activités productives à petite échelle telles que la culture maraîchère. Les conflits armés et les catastrophes naturelles qui privent les ménages d'eau potable et rendent impossible l'observation des règles d'hygiène ont des incidences particulières sur les personnes les plus vulnérables, notamment sur les femmes et les enfants.

8. Les collectivités placent systématiquement au rang des priorités du développement l'installation de sources d'eau fiables et accessibles aux ménages et insistent de plus en plus sur l'importance de l'assainissement. Le bien-être mais aussi la dignité des familles et des collectivités passent par des conditions de vie saines, notamment par l'accès à des installations sanitaires pour l'évacuation des excréments et à des services d'approvisionnement en eau adéquats pour se laver.

9. Si la cible 10 de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement était atteinte, certaines des retombées bénéfiques sur le plan économique seraient les suivantes : maladies évitées – montant estimatif de l'économie : 7,3 milliards de dollars par an;

diminution de la morbidité et de la mortalité – économie de près de 750 millions de dollars par an; temps gagné par les ménages grâce à la plus grande proximité de points d'eau et de toilettes, accroissement de la production, augmentation du taux de fréquentation scolaire et gain de temps libre – valeur estimative : 64 milliards de dollars par an. Selon les régions, les retombées économiques varieraient de 3 à 34 dollars par dollar investi. L'étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), d'où ces chiffres sont tirés, montre que la mise en place de systèmes de traitement des eaux ménagères, conjuguée à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable et des conditions d'assainissement, pourrait entraîner de nouvelles retombées très positives¹.

Le programme Eau, assainissement, et hygiène pour tous et le programme du Millénaire

10. Les gouvernements du monde entier se sont engagés dans la Déclaration du Millénaire en faveur d'un programme clairement défini de lutte contre la pauvreté, la faim, l'analphabétisme, la maladie, la discrimination à l'égard des femmes et la dégradation de l'environnement.

11. Étant lié à bien des égards aux conditions de vie des populations et au développement durable en général, le programme Eau, assainissement et hygiène pour tous contribue notablement non seulement à la réalisation de la cible 10 de l'objectif 7 mais également à celle de tous les autres objectifs du Millénaire pour le développement. Il va dans le sens de la réalisation des objectifs 2 et 4 (assurer l'éducation primaire pour tous et réduire la mortalité infantile); il est en outre directement lié à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, à l'autonomisation des femmes, à l'amélioration de la santé maternelle et à la diminution des maladies (objectifs 1, 3, 5 et 6). De surcroît, grâce aux synergies permises par la coordination stratégique, dans le cadre des programmes de pays, entre les initiatives en matière de santé et de nutrition et celles du programme Eau, assainissement et hygiène pour tous, l'UNICEF pourra contribuer sérieusement à la réalisation des objectifs du Millénaire touchant la santé et l'environnement.

B. Situation du secteur

12. Depuis 1990, plus d'un milliard de personnes ont eu accès à de l'eau plus salubre et à de meilleurs services d'assainissement. Toutefois, 2,6 milliards de personnes – plus de la moitié de la population du monde en développement – ne disposent pas d'installations sanitaires améliorées, et 1,1 milliard de personnes continuent d'utiliser de l'eau provenant de systèmes d'approvisionnement vétustes. À peine un tiers de la population de l'Asie du Sud utilise des installations sanitaires améliorées. En Afrique subsaharienne, le taux de couverture en matière d'assainissement n'a augmenté que de 4 % entre 1990 et 2002, et dans neuf pays, le taux d'assainissement en milieu rural, est inférieur à 10 %.

13. Outre que les pays et les régions ne sont pas desservis de la même façon, il existe de profondes inégalités à l'intérieur de chaque pays, à savoir des disparités manifestes entre villes et campagnes ainsi qu'entre riches et pauvres pour ce qui est

¹ Source : Guy Hutton et Laurence Haller, *Évaluation de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans le monde : coûts et avantages* (OMS, 2004).

de la portée et de la qualité des services. Les habitants pauvres des zones urbaines ont généralement un accès très limité aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et certains groupes de population sont particulièrement défavorisés, notamment les autochtones.

14. Les taux de couverture mondiale concernant une eau potable de meilleure qualité (voir tableau 1) sont vraisemblablement inférieurs à ce qui est indiqué sur le tableau car ils ne renseignent pas sur la qualité de l'eau de certaines sources. La contamination microbiologique des sources d'eau est un problème courant dans de nombreux pays et la contamination chimique (due particulièrement à la présence d'arsenic et de fluorure) est de plus en plus préoccupante. Une nouvelle action est menée afin de veiller au maintien de la qualité de l'eau dans le cadre du Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement.

Tableau 1
Couverture en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement (2002)
et nombre de personnes à desservir pour atteindre la cible 10

| Régions de l'UNICEF | Eau potable de meilleure qualité | | | | | Installations sanitaires améliorées | | | | |
|---|-------------------------------------|--------|--------|---|---|-------------------------------------|--------|--------|--|---|
| | 2002 (couverture en pourcentage) | | | Pour atteindre les cibles en matière d'eau potable | | 2002 (couverture en pourcentage) | | | Pour atteindre les cibles en matière d'assainissement | |
| | Urbaine | Rurale | Totale | Total Pour- centage | Population à desservir 2002-2015 (en millions) | Urbaine | Rurale | Totale | Total Pour- centage | Population à desservir 2002-2015 (en millions) |
| <i>Récapitulatif par région</i> | | | | | | | | | | |
| Afrique orientale et australe | 87 | 43 | 56 | 74 | 139 | 60 | 27 | 37 | 67 | 168 |
| Afrique occidentale et centrale | 78 | 45 | 58 | 74 | 153 | 52 | 24 | 35 | 65 | 182 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 95 | 77 | 87 | 93 | 123 | 88 | 52 | 72 | 84 | 139 |
| Asie du Sud | 94 | 80 | 84 | 85 | 296 | 64 | 23 | 53 | 58 | 546 |
| Asie de l'Est et Pacifique | 92 | 68 | 78 | 86 | 416 | 72 | 35 | 50 | 65 | 542 |
| Amérique latine et Caraïbes | 95 | 69 | 89 | 91 | 98 | 84 | 44 | 75 | 84 | 135 |
| Europe centrale et orientale, Communauté d'États indépendants et États baltes | 98 | 79 | 91 | 95 | 21 | 92 | 62 | 81 | 93 | 50 |
| Pays en développement | 92 | 70 | 79 | 85 | 1 253 | 73 | 31 | 49 | 67 | 1 755 |
| Pays industrialisés | 100 | 100 | 100 | 100 | 44 | 100 | 100 | 100 | 100 | 45 |
| Reste du monde | 95 | 71 | 83 | 89 | 1 291 | 79 | 35 | 58 | 74 | 1 807 |
| Afrique subsaharienne | 82 | 44 | 57 | 74 | 292 | 55 | 26 | 36 | 66 | 350 |
| Pays les moins avancés | 80 | 50 | 58 | 76 | 339 | 58 | 27 | 35 | 61 | 365 |

Source: Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement, 2005.

II. Expérience de l'UNICEF et enseignements retenus

15. Depuis les années 60, lorsque son appui allait pour la plus grande part à l'approvisionnement en eau dans les situations d'urgence, l'UNICEF a étendu son champ d'action à l'enseignement de l'assainissement et de l'hygiène. Les questions d'approvisionnement en eau et d'assainissement figurent dans la plupart des

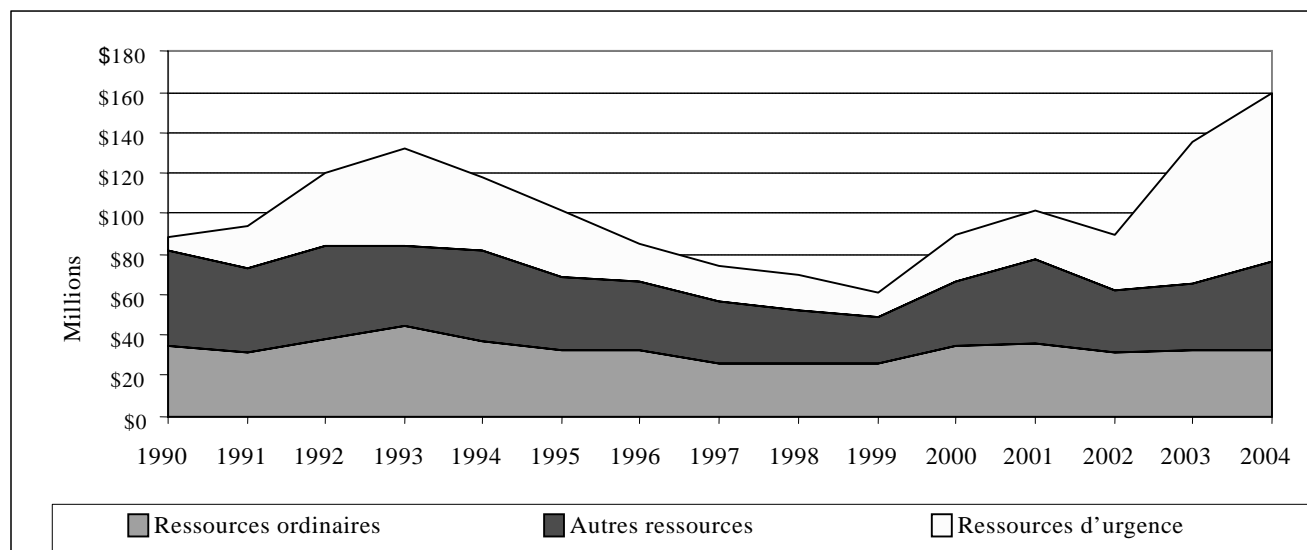
programmes de pays élaborés conjointement par l'UNICEF et les gouvernements, ainsi que dans le Plan-cadre global des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), auquel participent plusieurs organismes des Nations Unies en partenariat avec les organisations non gouvernementales (ONG), les communautés et le secteur privé.

16. En 2004, l'UNICEF a apporté son appui aux activités du programme Eau, assainissement et hygiène pour tous mises en oeuvre dans 91 pays d'Afrique, d'Asie du Sud et d'Asie de l'Est, pour la plupart, mais aussi des Amériques, du Moyen-Orient et d'Asie centrale. Ce vaste rayon d'action fait aujourd'hui de lui le plus important des organismes oeuvrant dans ce secteur.

17. Le montant des dépenses du programme Eau, assainissement et hygiène a atteint en 2004 un chiffre record annuel de 160 millions de dollars, soit 12 % du montant total des dépenses afférentes aux programmes de l'UNICEF. Les fonds ont été essentiellement utilisés dans les pays puisque moins de 1 % ont été utilisés au niveau mondial ou régional.

18. Les pays mettent en oeuvre des programmes dont la portée varie considérablement. Les programmes de grande envergure sont généralement dotés d'un budget annuel de l'ordre de 10 millions de dollars et englobent de nombreuses activités en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, dont la plupart sont menées à l'échelon national. Les autres, beaucoup plus modestes, concernent des activités dans des zones géographiques bien définies (par exemple, dans les Amériques, les zones pauvres peuplées d'autochtones) ou des projets spéciaux qui nécessitent une attention particulière, tels que campagnes sur la propreté des mains ou sur la qualité de l'eau.

Figure 1
Dépenses de l'UNICEF au titre du programme Eau, assainissement et hygiène, 1990 à 2004
 (En millions de dollars des États-Unis)



19. Ces dernières années, l'UNICEF a considérablement renforcé son appui aux activités menées dans les écoles au titre du programme Eau, assainissement et hygiène pour tous. En 2004, 76 bureaux de pays appuyaient quelques initiatives en milieu scolaire, alors que d'autres plaçaient l'action dans les écoles au rang des priorités.

20. Les activités d'urgence du programme Eau, assainissement et hygiène pour tous s'étendent rapidement. En 2004 et en 2005, l'UNICEF a joué un rôle de premier plan dans les interventions menées en Éthiopie, en Iraq, en République islamique d'Afghanistan, au Soudan, dans les pays touchés par le tsunami en Asie du Sud-Est ainsi que dans quelque 25 autres pays, en vertu des principaux engagements collectifs pour les enfants dans les situations d'urgence. En 2005, dans le cadre de l'examen des interventions humanitaires et des débats intergouvernementaux sur la réforme du réseau humanitaire de l'ONU, le Comité permanent interorganisations a désigné l'UNICEF comme organisme chef de file du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. À ce titre, ce dernier sera chargé du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et de la mise en place de systèmes adéquats et fiables, au stade de la préparation aux situations d'urgence et de l'intervention.

21. Dans de nombreux pays, l'UNICEF est le seul organisme à agir à tous les niveaux : local (avec les communautés), intermédiaire (avec les États, les provinces, les districts, les municipalités, etc.) et national; il intervient également auprès de toutes les parties prenantes – (gouvernement, communautés, organisations non gouvernementales locales et internationales et secteur privé). Cette position lui permet, d'une part, de repérer les lacunes importantes et de déterminer les types de compétences requis en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement et, d'autre part, de recommander des changements nécessaires d'après l'expérience acquise et les données recueillies dans tel ou tel pays. En raison de ces atouts et de la possibilité qui lui est donnée de mettre à profit l'expérience et la compétence qu'il a accumulées dans la mise en œuvre de plusieurs programmes de pays, l'UNICEF est un partenaire très apprécié dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.

Principaux enseignements tirés de la récente expérience collective de l'UNICEF et des autres parties prenantes du secteur

1. Il importe au plus haut point que l'UNICEF joue un rôle de premier plan pour convaincre tous les partenaires d'accorder une plus grande importance au secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, en les sensibilisant à la nécessité d'accroître la portée des services et des ressources pour atteindre les cibles énoncées pour le secteur dans les objectifs du Millénaire pour le développement.
2. Modifier les comportements en matière d'hygiène est essentiel pour sauver des vies d'enfant.

3. La prestation de services durables passe par une autorité décentralisée, des ressources des secteurs public et privé, un appui adéquat du pouvoir central, et des communautés bien informées, habilitées à prendre des décisions sur les plans financier et technique, ainsi qu'en matière de gestion.

4. L'appui du pouvoir central moyennant un cadre politique favorable, un financement approprié et les ressources humaines voulues est, à tous les niveaux, une condition préalable à la prestation de services durables.

5. Les initiatives d'aide aux pauvres et de lutte contre les inégalités entre les sexes doivent faire l'objet d'une attention particulière et bénéficier des moyens techniques voulus.

6. Il est nécessaire de disposer d'informations ventilées et d'établir des partenariats stratégiques afin que les ressources financières soient utilisées au mieux et les activités bien ciblées.

7. Il faut adopter des approches intersectorielles pour favoriser l'obtention de résultats durables.

8. La sécurité des ménages sur le plan de l'approvisionnement en eau est liée à une bonne gestion et à une répartition équitable des ressources d'eau fraîche.

9. Il faut garantir la qualité de l'eau.

10. La préparation aux situations d'urgence et la coordination entre les parties prenantes sont essentielles à une action efficace.

III. Contribution de l'UNICEF au programme Eau, assainissement et hygiène pour tous

A. Objectifs et cibles

22. L'objectif général de l'UNICEF en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène est de contribuer à la réalisation des droits de l'enfant à la survie et au développement en encourageant aux niveaux mondial et national l'investissement dans les programmes nationaux qui permettent d'élargir, de façon à la fois équitable et durable, l'accès à l'eau salubre et aux services sanitaires de base, et l'appui à ces programmes, et de promouvoir de meilleures conditions d'hygiène. Le Fonds s'efforce de travailler en étroit partenariat avec les autres institutions du système mais vise avant tout à appuyer les priorités établies par les pays sur la base de leurs plans nationaux de développement pour atteindre plus rapidement les objectifs du Millénaire pour le développement.

23. Pour la période de 10 ans, de 2006 à 2015, deux cibles approuvées par un grand nombre de gouvernements et soutenues par la communauté internationale orienteront l'action de l'UNICEF dans ce domaine.

a) Cible 1 : Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à l'eau potable et à des services

d'assainissement de base (cible 10 de l'objectif 7 du Millénaire pour le développement)²

b) Cible 2 : Garantir, dans toutes les écoles, la mise en place d'installations d'adduction d'eau et d'équipement sanitaire, simples pour les enfants, et la mise en oeuvre de programmes de formation aux règles d'hygiène (domaine d'intervention devenu prioritaire – approuvé lors du Sommet mondial pour le développement durable et par la Commission du développement durable)³

24. Les stratégies du programme Eau, assainissement et hygiène pour tous ont été remaniées lorsque l'UNICEF a élaboré le plan stratégique à moyen terme pour la période 2006-2009, et sont particulièrement conçues pour contribuer à la réalisation des objectifs du plan dans les domaines d'action privilégiés que sont la survie et le développement des jeunes enfants, l'éducation de base et l'égalité entre les sexes.

25. L'UNICEF ne pourra à lui seul atteindre les cibles du programme Eau, assainissement et hygiène pour tous. Il faudra, pour ce faire, que les parties prenantes du secteur mènent une action coordonnée et concertée. Dans le cadre du partenariat de base établi avec les gouvernements, le Fonds collaborera étroitement avec la Banque mondiale, le Programme d'alimentation en eau et d'assainissement, les banques régionales de développement, l'Organisation mondiale de la santé, le Centre international de l'eau et de l'assainissement, le Programme pour l'eau et l'assainissement de l'École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres et le Conseil de concertation pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement.

B. Programmes d'appui

26. Afin que les cibles puissent être atteintes d'ici à 2015, l'UNICEF doit mener une action ciblée sur les plans géographique et stratégique. Les trois programmes d'appui décrits ci-après reflètent la portée de l'engagement pris par l'UNICEF dans divers pays. Dans les pays prioritaires, il jouera un rôle majeur et mobilisera d'importantes ressources, dans les autres pays, il mènera des activités de sensibilisation et fournira un appui technique partiel.

Principes directeurs

Le respect des droits de l'homme préside à l'exécution des programmes du secteur eau, assainissement et hygiène auxquels l'UNICEF apporte son concours, et qui sont régis par les principes suivants :

1. **Élaboration de programmes dans le souci des droits de l'homme.** Le respect des droits de l'homme présidera à la mise en œuvre des stratégies et programmes du secteur eau, assainissement et hygiène.

² L'année de référence pour la cible 10 est 1990.

³ Le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable place l'assainissement dans les écoles au rang des principaux domaines d'intervention. À sa treizième session, la Commission du développement durable a réaffirmé sa position et insisté sur la nécessité d'enseigner l'hygiène dans les écoles.

2. **Collaboration dans les pays, avec les gouvernements.** L'objectif premier demeurera d'aider les gouvernements à mener à bien, en tirant le meilleur parti des programmes de pays de l'UNICEF et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'action entreprise au titre de leurs stratégies et de leurs approches sectorielles pour la réduction de la pauvreté.

3. **Action en partenariat pour la mise au point d'approches novatrices et la mobilisation de ressources.** Figurant au nombre des chefs de file du programme Eau, assainissement et hygiène pour tous, l'UNICEF tirera parti de son rôle pour encourager une coordination et une collaboration plus étroites, améliorer la gestion, l'utilisation et la diffusion des données d'expérience et mobiliser activement les ressources voulues dans ce domaine.

4. **Égalité des sexes.** Les femmes et les filles jouent un rôle central dans le programme Eau, assainissement et hygiène pour tous car c'est à elles surtout que revient le soin d'approvisionner le ménage et d'assurer l'observation des règles d'hygiène au foyer. L'UNICEF militera en faveur de la pleine participation des femmes à toutes les activités du programme, notamment à la prise de décisions.

5. **Approches en faveur des pauvres.** Veiller au respect du droit des pauvres à bénéficier du programme Eau, assainissement et hygiène est au cœur même de l'action de l'UNICEF. Le Fonds entreprendra une action concertée pour promouvoir l'adoption d'approches visant expressément à réduire la pauvreté et à renforcer des activités de surveillance et de cartographie ayant pour objet de recenser les pauvres et de leur venir en aide.

6. **Activités de plaidoyer et conception de programmes à caractère pragmatique.** L'UNICEF s'attachera à fonder la conception des programmes sur l'information et les données d'expérience les plus sûres, et les activités de plaidoyer sur une analyse rigoureuse des faits.

7. **Approches à vocation didactique fondées sur une gestion efficace de l'information.** L'UNICEF s'efforcera de tirer parti de son rôle de chef de file pour promouvoir l'adoption d'une approche ouverte, positive et didactique en vue de faire bénéficier les pauvres du programme Eau, assainissement et hygiène pour tous et s'emploiera également à améliorer la qualité des données relatives au secteur, sur les plans tant national que mondial.

27. Trois programmes d'appui ont été mis au point :

a) **Programme global** dans 60 pays dont les taux de mortalité infantile sont élevés et la situation n'est pas satisfaisante en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène

- i) Appui aux services d'approvisionnement en eau et d'assainissement;
- ii) Appui au programme Eau, assainissement et hygiène dans les écoles;
- iii) Programme de base (voir ci-après);

- b) **Programme d'urgence** dans les pays en situation d'urgence :
 - i) Respect effectif des principaux engagements pris en faveur des enfants concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène;
 - c) Programme de base dans tous les autres pays où l'UNICEF appuie des programmes :
 - i) Amélioration de l'hygiène;
 - ii) Qualité de l'eau potable;
 - iii) Contrôle des indicateurs mondiaux;
 - iv) Préparation aux situations d'urgence.

28. Le **programme global** vise à ce que soient atteintes plus facilement la cible 1 (approvisionnement en eau et assainissement, cible 10 des objectifs du Millénaire pour le développement) et la cible 2 (eau, assainissement et hygiène dans les écoles) dans 60 pays prioritaires. Ces pays ont été sélectionnés selon divers critères – taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, nombre total de décès d'enfants, approvisionnement en eau et assainissement dans les zones rurales (en pourcentage national et en nombre absolu de personnes non desservies), éducation de base et progrès accomplis pour les cibles sectorielles.

29. Le **programme d'urgence** sera appliqué en fonction des besoins des pays et des régions où des interventions d'urgence en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène sont nécessaires pour diminuer les taux de mortalité et les souffrances des enfants et protéger leurs droits. Les principaux engagements collectifs précisent la portée et la gamme des activités.

30. Le **programme de base** est destiné à tous les autres pays où l'UNICEF exécute des programmes – activités et stratégies – ne visant qu'à sensibiliser et à aider les gouvernements et les autres partenaires sectoriels dans les quatre domaines énoncés au paragraphe 27 ci-dessus.

31. La structure des programmes nationaux eau, assainissement et hygiène de l'UNICEF sera définie à l'issue d'un processus en quatre étapes consistant à : a) collaborer avec les partenaires pour veiller à privilégier comme il convient les secteurs concernés; b) définir les interventions nationales prioritaires sectorielles à l'aide des mécanismes gouvernementaux nationaux – documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et approches sectorielles – des programmes de pays de l'UNICEF et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes sectorielles; c) déterminer quelles interventions sont déjà faites par d'autres entités; et d) décider quelles sont celles que l'UNICEF peut et doit appuyer.

32. L'appui de l'UNICEF aux activités eau, assainissement et hygiène sera aussi fonction des priorités et de la structure des programmes de pays UNICEF-gouvernements dans le contexte des bilans communs de pays, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des programmes communs des Nations Unies pour l'appui aux pays qui seront introduits à partir de 2007. Pour ce faire, l'UNICEF devra collaborer encore plus étroitement avec les autres organismes des Nations Unies pour convenir de leurs rôles et responsabilités respectifs à l'appui des politiques et programmes de développement en vue de la réalisation des

objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que des procédures opérationnelles communes.

33. En termes de ressources uniquement, la contribution de l'UNICEF sera très modeste; en revanche, en raison de sa position et de sa réputation uniques dans ce secteur, l'UNICEF sera la principale partie prenante reconnue tant par les gouvernements que par la société civile. En outre, l'UNICEF met au service de missions à long terme dans plus de 50 pays plus de 200 cadres auxquels s'ajoute une équipe supplémentaire de conseillers professionnels aux niveaux régional et mondial.

34. Les trois programmes d'appui qui marquent un progrès par rapport aux stratégies eau et assainissement de 1995 sont basés sur les enseignements tirés durant les 10 dernières années et sur l'évolution des programmes. La nouvelle stratégie est davantage axée sur l'hygiène, la qualité de l'eau, les programmes d'urgence, les interventions au niveau des ménages, le renforcement des capacités au niveau intermédiaire, le développement des programmes nationaux et la durabilité. Cette stratégie innove aussi en fixant des cibles sur une période décennale et en accordant à l'UNICEF un rôle plus large pour ce qui est de favoriser la dynamique pour y parvenir de façon durable. Certaines stratégies applicables à des situations d'urgence et à des pays non ciblés et la place du programme Eau, assainissement et hygiène de l'UNICEF dans la campagne mondiale de lutte contre la pauvreté élargissent d'autant la portée de la nouvelle approche.

35. Les principes de la programmation basée sur les droits et les approches favorables aux démunis imposent la prise en compte de ces derniers dans les programmes nationaux eau, assainissement et hygiène et aucune des cibles en la matière ne sera atteinte s'il n'est pas tenu compte des zones urbaines pauvres. L'UNICEF n'est pas à même d'élargir considérablement son appui en faveur des zones urbaines mais il peut apporter une importante contribution en recommandant aux gouvernements et aux partenaires actifs dans les zones urbaines (y compris les banques de développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et le Programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement) d'allouer davantage de ressources aux systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement en faveur des pauvres dans les villes; en fournissant un appui technique à l'utilisation de techniques d'assainissement peu onéreuses dans les zones urbaines pauvres; et en veillant à ce que les programmes nationaux de promotion de l'hygiène ciblent également les pauvres en milieu urbain. En cas de situation d'urgence, l'UNICEF continuera son action dans les zones urbaines conformément aux principaux engagements collectifs pris en faveur des enfants ainsi qu'aux accords nationaux de coordination des interventions d'urgence.

C. Stratégies pour les pays prioritaires

36. Les programmes d'appui global dans 60 pays prioritaires s'inspireront des sept stratégies décrites ci-après qui visent à combler certaines lacunes dans le développement sectoriel ou dans des domaines appelant des progrès pour atteindre les cibles fixées, ainsi que des quatre stratégies du programme d'appui de base (voir sect. E).

37. Avec l'accélération du programme de réforme des Nations Unies, le programme Eau, assainissement et hygiène visera de plus en plus à aider les gouvernements à réaliser leurs objectifs sectoriels nationaux, notamment à coordonner les cibles, indicateurs, budgets et stratégies. Le renforcement des capacités nationales, notamment eu égard au contrôle des résultats et à l'évaluation des risques, sera privilégié. Il importera entre autres de faciliter l'analyse des options politiques, l'évaluation des besoins et le recensement des capacités nationales, d'appuyer les analyses de répartition équitable et d'autonomisation, les instruments de collecte et de suivi de données et l'établissement de réseaux de communication du savoir ainsi que la prise en compte des normes internationales concertées dans le développement. Le programme Eau, assainissement et hygiène contribuera aussi à améliorer les moyens dont disposent les organismes de la société civile, les collectivités locales et d'autres parties prenantes au développement et à faciliter par là même leur participation à l'élaboration des politiques et des budgets.

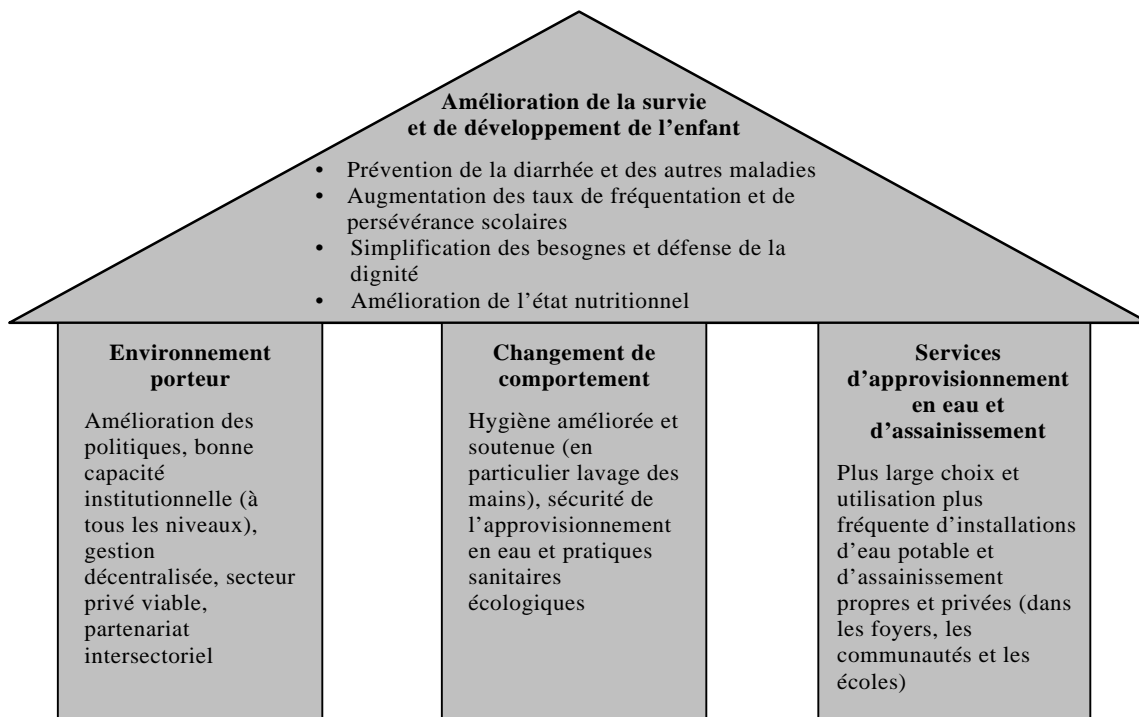
1. Promouvoir un cadre équilibré pour le programme national eau, assainissement et hygiène

38. Un programme équilibré dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène repose sur trois piliers interdépendants ayant respectivement pour objet d'accroître les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, de promouvoir les changements de comportement et d'appuyer un environnement institutionnel porteur (voir fig. 2).

39. L'UNICEF utilisera sa position de porte-parole, de facilitateur et de coordonnateur sectoriel pour promouvoir des perspectives sectorielles équilibrées en facilitant la refonte conceptuelle et budgétaire des programmes nationaux, en identifiant les lacunes et les besoins et en contribuant à l'établissement de partenariats regroupant compétences et ressources. L'UNICEF interviendra d'une manière générale dans chacun des trois domaines de base, en modulant son action en fonction du contexte national.

Figure 2

Les trois piliers nécessaires à des programmes Eau, assainissement et hygiène efficaces et durables



Source : Basé en partie sur le Cadre d'amélioration de l'hygiène établi dans le contexte du projet d'assainissement de l'Agency for International Development des États-Unis.

2. Faciliter les approches intersectorielles

40. Les meilleurs résultats du programme pour la survie et le développement de l'enfant sont obtenus lorsque les programmes en eau, assainissement et hygiène sont coordonnés ou intégrés avec d'autres programmes sectoriels. La meilleure façon de s'attaquer aux maladies diarrhéiques par exemple est par la prévention et les soins, les interventions appuyées par les secteurs sanitaires, éducatif et nutritionnel et les programmes eau, assainissement et hygiène. De façon générale, l'utilisation plus fréquente d'eau potable et d'installations sanitaires et une meilleure hygiène contribuent pour beaucoup aux programmes de santé publique. Les interventions eau, assainissement, hygiène – telles que l'amélioration des systèmes d'assainissement pour ceux qui sont touchés par le VIH/sida, des moyens d'approvisionnement en eau et des installations sanitaires dans les dispensaires – contribuent à la qualité des programmes de santé au même titre que l'appui aux utilisations productives de l'eau qui a aussi pour effet d'améliorer la nutrition et les profits économiques.

41. L'UNICEF continuera de concevoir et de mettre en œuvre des approches intersectorielles, en tant que meilleur moyen de garantir un impact constructif et durable et de tirer avantage des possibilités de synergie.

3. Stimuler et appuyer de façon suivie le renforcement des programmes viables d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène

42. Les modalités adoptées au niveau international en matière de gestion de l'aide, telles qu'énoncées dans la Déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide, guideront l'action de l'UNICEF visant à renforcer l'efficacité des programmes en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'enseignement de l'hygiène. Ainsi, le programme Eau, assainissement et hygiène facilitera l'harmonisation et l'alignement de l'aide ainsi que le renforcement des stratégies nationales de développement et des cadres opérationnels.

43. L'UNICEF, vu sa collaboration passée avec les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux à tous les niveaux, est particulièrement en mesure d'appuyer le renforcement de modèles durables de prestation de services, qui comportent quatre volets interdépendants : démonstration, mobilisation, renforcement des capacités et suivi continu des innovations. Dans certains cas, les projets ne sont pas allés au-delà de la phase de démonstration et les modèles établis n'ont pas été transposés à une plus grande échelle. Les programmes appuyés par l'UNICEF feront en sorte que les modèles efficaces soient plus largement reproduits et les acquis de l'expérience soient appliqués. On s'attachera tout particulièrement à renforcer les capacités tout en favorisant le financement et les changements d'orientation nécessaires au développement des innovations.

44. Il importe d'établir de nouvelles infrastructures à l'intention des populations non desservies mais il est tout aussi important de veiller à la durabilité des nouveaux services. Les pannes de système sont très fréquentes, avec un taux de près de 50 % dans certains pays. De ce fait, une grande partie des investissements sectoriels antérieurs n'a pas donné lieu à des bénéfices durables.

45. Une durabilité accrue des services ne dépend pas uniquement de la multiplication des forages ni même de la constitution d'un plus grand nombre de groupes de gestion collective. La durabilité dépend de nombreux autres facteurs, tels que la participation des collectivités et des ménages (en particulier des femmes et des enfants) à la planification, à la conception, à la mise en œuvre, au fonctionnement et à l'entretien des programmes et projets; une série de technologies à la portée des collectivités et des ménages pour exécuter et maintenir les programmes; l'existence d'une chaîne d'approvisionnement fonctionnelle de pièces détachées et de fournitures; les capacités d'appui technique, financier et institutionnel des agents intermédiaires; et l'existence d'une législation d'habilitation. La durabilité constituera un élément conceptuel critique de tous les programmes eau, assainissement et hygiène appuyés par l'UNICEF.

4. Veiller à la décentralisation effective et au choix des collectivités

46. L'UNICEF appuie depuis longtemps la gestion collective des services d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement dans les zones rurales. Un appui extérieur, encore que réduit, continue d'être nécessaire, en particulier au niveau intermédiaire. Les acteurs opérant à ce niveau, qui relèvent en général des pouvoirs locaux, sont les principaux responsables de la prestation des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Ils aident les communautés à planifier et à mettre en œuvre des plans, à former les représentants des collectivités et à obtenir un appui technique. Cet appui fait appel à de nombreux éléments de la société civile, notamment aux secteurs public et privé, aux

organisations non gouvernementales, aux établissements d'enseignement et aux services de vulgarisation. Compétences, connaissances, ressources et motivation, respect mutuel, entente hiérarchique et compréhension entre partenaires, voilà autant de conditions préalables au succès auxquelles l'UNICEF et ses partenaires contribueront tout en veillant à leur qualité.

47. Dans un climat de décentralisation et de réforme du secteur public, l'UNICEF continuera d'aider les gouvernements des pays à formuler des politiques et à fournir un appui financier et technique tout en contribuant au renforcement des capacités. Pour changer ce *modus operandi*, l'UNICEF et les autres organismes d'appui extérieur devront transférer les responsabilités et les ressources à des niveaux moins élevés tout en ne cessant d'appuyer globalement le renforcement nécessaire des capacités, la définition des rôles et l'identification des modèles nationaux appropriés.

48. Les activités pilotes éventuelles devront intervenir dans le cadre d'une vaste plate-forme ou « alliance » d'apprentissage entre les parties prenantes, indispensable à leur extension. L'UNICEF contribuera au financement des projets pilotes d'apprentissage et veillera à ce que ceux d'entre eux qui sont couronnés de succès puissent devenir de façon permanente des programmes à grande échelle.

5. Promouvoir un approvisionnement durable en eau potable en améliorant la gestion des ressources en eau

49. Les progrès accomplis en matière d'approvisionnement en eau sont de plus en plus menacés. Une compétition féroce pour des ressources en eau de plus en plus rares débouche sur la surexploitation de l'eau par l'industrie et l'agriculture, le recul du niveau des eaux souterraines et la destruction des ressources en eau à usage domestique. En même temps, les aquifères exploités à des fins domestiques contiennent des niveaux de plus en plus alarmants et dangereux de contaminants naturels tels que l'arsenic et les fluorures. Entre-temps, la pollution (industrielle, agricole et dans certains cas résultant du rejet massif de matières fécales dans l'environnement) menace des ressources en eau précédemment sûres.

50. La protection et la gestion des ressources en eau est une tâche énorme qui requiert un engagement, un suivi efficace, le changement des pratiques appliquées et des interventions spécifiques aux niveaux régional, national, intermédiaire et communautaire. Aucun organisme n'a les ressources nécessaires pour s'acquitter tout seul de ces fonctions; en même temps, aucune partie prenante dans ce secteur ne saurait méconnaître le défi lancé.

51. La participation de l'UNICEF variera en fonction de facteurs tels que les pénuries d'eau et les problèmes de pollution; toutefois, tous les programmes eau, assainissement et hygiène de l'UNICEF dans chaque pays prioritaire devrait comporter un élément concernant la protection et la conservation des ressources en eau. L'UNICEF axera précisément son appui sur la gestion collective des ressources en eau locales, y compris la collecte des eaux de pluie (pour être utilisées par les ménages et les écoles et pour reconstituer la nappe phréatique), la gestion des microbassins versants et les recherches opérationnelles. Cette action sera complétée le cas échéant par une promotion accrue des systèmes d'énergie solaire et éolienne. L'UNICEF collaborera avec des partenaires, en particulier l'OMS, pour veiller à ce que les politiques nationales appuient un suivi effectif de la qualité de l'eau et, si nécessaire, des programmes d'amélioration.

52. L'UNICEF veillera à ce que les programmes qu'il appuie pour améliorer la gestion des ressources en eau bénéficient sur un pied d'égalité aux communautés démunies et désavantagées et à ce que les interventions ne détériorent en aucune façon la qualité de l'environnement hydrique. L'UNICEF, en tant que l'un des organismes chefs de file dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, s'attachera à faire connaître les besoins de ce secteur lors des forums sur la gestion des ressources en eau et à stimuler et faciliter à cette occasion la participation d'autres acteurs dans ce domaine.

6. Insister sur l'assainissement, la qualité de l'eau et l'hygiène au niveau des ménages

53. Il est de plus en plus évident que l'importance accrue accordée aux ménages permet de renforcer l'efficacité des programmes sectoriels, en particulier pour ce qui est de promouvoir l'assainissement, la qualité de l'eau et l'hygiène. L'UNICEF continuera d'encourager l'utilisation de toilettes salubres et bon marché dans les foyers, le traitement des eaux usées et l'amélioration de l'hygiène des ménages.

54. L'UNICEF continue de s'intéresser aux systèmes d'assainissement des institutions – écoles et centres de santé au premier chef – et pourra appuyer de nouvelles possibilités d'hygiène collective, en premier lieu dans des situations d'urgence, tout en mettant toujours l'accent principal sur l'installation dans les foyers de systèmes d'assainissement sûrs et peu coûteux. Il appuiera les diverses options techniques appropriées et bon marché de toilettes à la maison ainsi que les modalités favorables à la demande en la matière et à l'amélioration de l'offre de biens et de services pour y répondre. Il ne s'agira pas de verser des subventions aux ménages mais au contraire d'encourager auprès des collectivités des systèmes complets d'assainissement pour en finir avec la défécation à l'air libre en permettant aux plus démunis, en particulier au sein des ménages dirigés par une femme, de construire des toilettes sans trop de difficultés. Chaque fois que possible, il encouragera l'assainissement compte tenu des particularités culturelles et sociales.

55. La qualité de l'eau est une autre question critique au niveau des ménages. L'eau en provenance de nombreuses sources soi-disant améliorées est contaminée parce que les réseaux d'approvisionnement ne sont pas bien entretenus ou pressurisés de façon intermittente ou ne sont pas traités comme il convient. Même lorsque les ressources en eau elles-mêmes sont sûres, l'eau utilisée pour boire et cuisiner est souvent contaminée parce que les pratiques de transport et de stockage ne sont pas sûres. L'épuration des eaux ménagères contribue à assurer la sécurité des eaux domestiques et il est prouvé que cette pratique a d'importantes répercussions sur la prévention de la diarrhée, en particulier chez les jeunes enfants. Cette disposition devrait faire partie intégrante des programmes de sécurité de l'eau, y compris la protection des ressources en eau. L'UNICEF appuiera en conséquence les programmes qui favorisent l'amélioration des systèmes et des technologies d'épuration des eaux au niveau des ménages, en dépendant principalement des investissements et des initiatives des ménages.

56. La promotion des pratiques hygiéniques à la maison (se laver les mains avec du savon après avoir déféqué et avant de manier les denrées alimentaires et éliminer les matières fécales des enfants dans des conditions sûres) est aussi un moyen efficace de prévenir la diarrhée, en particulier chez les jeunes enfants, qui passent la plupart de leur temps au foyer. L'expérience montre que des enfants informés et

motivés jouent un grand rôle dans l'amélioration de l'hygiène dans les ménages. Les compétences de l'UNICEF en matière de travail avec les enfants seront mises à contribution pour éliminer les pratiques domestiques insalubres.

7. Assurer l'exercice des droits de l'enfant à la santé et à l'éducation en appliquant dans les écoles les principes concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène

57. Les enfants doivent pouvoir exercer leurs droits à l'éducation et à un environnement sûr et salubre. Prévoir des programmes eau, assainissement et hygiène dans les écoles répond directement à ces deux impératifs. Les enfants chargés de la corvée de l'eau sont souvent épuisés par cette besogne et manquent l'école. Certains, en particulier les filles qui ont eu leurs premières règles, risquent d'être découragés d'aller à l'école (ou leurs parents peuvent refuser de les laisser aller à l'école) si les sanitaires scolaires sont sales, trop peu nombreux ou mixtes, voire inexistantes. Les enfants qui fréquentent de telles écoles courent certains risques sanitaires dus à l'insalubrité.

58. Si les enfants disposent de moyens satisfaisants d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, ils trouveront le milieu scolaire plus agréable et plus sain. Une éducation sanitaire de haute qualité contribue à jeter les bases d'une vie saine et productive, et crée une demande future d'eau potable et d'installations sanitaires; si cette éducation s'inscrit dans des programmes collectifs, elle pourra contribuer à faire de ces enfants des agents du changement pour la communauté dans son ensemble.

D. Stratégies pour les pays en crise et en transition

59. Les enfants touchés par les catastrophes naturelles, les conflits et l'instabilité ont les mêmes droits que les autres enfants. L'UNICEF est donc résolu à intervenir dans les situations d'urgence, qui ces dernières années se sont multipliées et sont devenues plus complexes. La teneur de cette tâche a été codifiée dans les Principaux engagements collectifs qui visent des activités particulières dans les domaines de l'hygiène, de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau.

60. Les interventions de l'UNICEF dans les situations d'urgence s'appuient sur les programmes et les partenariats existants, et s'inscrivent dans les limites des objectifs du programme de pays et des priorités de développement définies au niveau national. Les activités d'urgence ayant trait à l'hygiène, l'assainissement et l'approvisionnement en eau sont régies par des principes directeurs et des stratégies identiques à ceux qui s'appliquent aux pays prioritaires.

61. Tout comme les programmes nationaux, les interventions en cas d'urgence doivent être équilibrées. L'approvisionnement en eau peut prévaloir au premier stade d'une situation d'urgence, mais il est fondamental aussi d'accorder une attention particulière aux questions d'assainissement et d'hygiène et de renforcer les capacités institutionnelles nationales de riposte et de coordination. Partisan d'approches équilibrées, l'UNICEF peut veiller à ce que la meilleure formule possible soit appliquée en cas d'urgence.

62. Le Fonds a établi quatre stratégies principales en vue de donner une orientation aux activités prévues au titre du programme WASH (Eau, assainissement et hygiène pour tous) pour la période 2006-2015.

1. Planification des capacités d'intervention en cas d'urgence

63. La planification des capacités d'intervention est essentielle à une riposte rapide et efficace en cas d'urgence, et l'UNICEF veillera à être prêt à s'acquitter de ses obligations dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène, qui figurent dans les Principaux engagements collectifs. Le Fonds appuiera les initiatives nationales visant à planifier les capacités d'intervention dans ces domaines, au titre de l'engagement qu'il a pris de mettre au point des plans d'intervention dans l'ensemble des pays où il œuvre (voir chap. E).

64. La constitution de réserves et la mise en place préalable de fournitures de secours essentielles donnent d'excellents résultats lorsqu'il s'agit d'atténuer les effets des catastrophes, notamment dans les pays où celles-ci sont cycliques – que ce soit les épidémies de choléra, la sécheresse ou les inondations. Dans les pays prioritaires où il appuie l'exécution intégrale du programme relatif à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, le Fonds contribuera à la constitution de réserves de secours, selon qu'il conviendra. Dans les autres pays, il plaidera en faveur de la constitution de telles réserves ou de la création d'un mécanisme de distribution rapide des fournitures de secours.

2. Coordination des secours

65. L'UNICEF est un organisme d'appui essentiel pour les interventions concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les situations d'urgence, pour lesquelles il assume souvent les fonctions de coordonnateur. En 2005, le Comité permanent interorganisations (CPI) a nommé le Fonds à la tête du Groupe de travail interorganisations sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les situations d'urgence. Ce groupe comprend, entre autres, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Oxfam Grande-Bretagne, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge, le Comité international de secours et le Programme alimentaire mondial (PAM).

66. En cas d'urgence, l'UNICEF veillera à ce que les mécanismes nationaux de coordination sectorielle soient activés rapidement et servent de base aux secours. On utilisera les organes de coordination existants pour s'assurer que les principaux secteurs concernés soient consultés et que les meilleures ressources disponibles dans le pays soient rapidement mobilisés.

3. Accélération de la mise en œuvre et adaptation des programmes existants

67. L'UNICEF détient un avantage comparatif fondamental dans nombre de pays en situation d'urgence où il appuie déjà l'exécution de programmes relatifs à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sur le terrain, et possède un vaste réseau de partenaires aux niveaux national, intermédiaire et communautaire. Dans certains cas, le moyen le plus rapide et le plus efficace d'intervenir est de mobiliser et de redéployer promptement ces ressources.

68. Le Fonds veillera à ce que les ressources des programmes existants (y compris son propre personnel et celui d'organismes partenaires ou contractants, en sus de l'équipement et des fournitures) soient disponibles en cas de besoin. Un certain nombre d'arrangements prévisionnels conclus avec des partenaires essentiels permettront d'assurer que les renforts nécessaires sont en place en cas de catastrophe majeur.

4. Renforcement du secteur grâce aux interventions d'urgence

69. Les programmes d'intervention dans les situations d'urgence doivent permettre non seulement de répondre aux besoins immédiats des enfants touchés et de leur famille, mais aussi de renforcer les systèmes nationaux et les capacités sectorielles. Il s'agit d'un point particulièrement important en ce qui concerne les programmes d'intervention à grande échelle et à long terme et des programmes qui visent à faciliter le passage de la phase des secours à celle de la programmation du développement.

70. En tant qu'organisme chargé du Groupe de travail sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement du CPI, l'UNICEF veillera à ce que les interventions appuyées par ses partenaires soient le plus conformes possible aux règles et normes nationales. Il veillera également à ce que les activités menées au cours des phases de secours, de relèvement et de reconstruction renforcent les meilleures pratiques du secteur et contribuent aux priorités nationales, telles que définies par les gouvernements, lui-même et ses partenaires. Dans la mesure du possible, la coordination sectorielle mise en place pour la phase des secours se poursuivra aux stades du relèvement et du développement.

E. Stratégies relatives aux autres pays

71. Dans l'ensemble des autres pays de programme, les bureaux extérieurs appuieront une gamme élémentaire d'activités relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène qui se limiteront à des services de conseil et à une assistance technique dans les quatre domaines suivants.

1. Sensibilisation aux questions d'hygiène et incitation à la modification des comportements

72. Les activités de programmation que mène l'UNICEF dans le monde entier sont l'occasion de mettre l'accent sur la sensibilisation aux questions d'hygiène, y compris dans les pays qui ne sont pas concernés par ses programmes consacrés à l'assainissement et à l'hygiène. Grâce à des années de programmation dans des pays prioritaires, le Fonds est fort d'une expérience et d'un savoir-faire en matière de promotion de l'hygiène qu'il peut aisément partager avec d'autres pays.

73. Les bureaux de pays se chargeront de dispenser des services de conseil et une assistance technique aux fins des activités de promotion de l'hygiène, au titre d'initiatives distinctes ou d'activités complémentaires, y compris dans le domaine du développement, de la santé et de la vaccination du nourrisson. Les programmes éducatifs du Fonds constituent un cadre approprié pour dispenser une assistance technique relative à l'éducation en matière d'hygiène dans les écoles et l'insertion de modules pertinents dans les programmes scolaires, ainsi que pour prôner

l'installation de toilettes distinctes pour les garçons et les filles et de lavabos dans les écoles.

2. Qualité de l'eau de boisson

74. L'analyse combinée des données issue des inspections sanitaires et de l'examen de la qualité de l'eau peuvent servir à recenser les principales causes de contamination de l'eau de boisson et les mesures de contrôle connexes. Ces dernières années, en partenariat avec l'OMS, l'UNICEF a beaucoup milité en faveur de la planification de la sûreté, du contrôle et de l'amélioration de la qualité de l'eau. Sa compétence dans ce domaine est une ressource précieuse pour les gouvernements et les partenaires, y compris dans les pays où il n'agit pas de manière significative. Le Fonds poursuivra sa collaboration étroite avec l'OMS et d'autres partenaires pour veiller à ce que les politiques nationales appuient réellement le contrôle et, en cas de besoin, l'amélioration de la qualité de l'eau.

75. L'UNICEF fournira s'il y a lieu une assistance technique aux pays désireux de mettre au point des plans de sécurité dans le domaine de l'eau et des initiatives nationales concernant le contrôle et l'amélioration de la qualité de l'eau. Dans les pays qui rencontrent des problèmes particuliers dans ce domaine, il dispensera, selon que de besoin, des services de conseil et une assistance technique.

3. Interventions en cas d'urgence dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène

76. L'UNICEF s'est engagé à établir et à mettre à jour périodiquement des plans d'intervention d'urgence dans l'ensemble des pays où il œuvre. Ces plans sont établis en consultation avec les gouvernements et les partenaires et comportent des éléments communs aux programmes relatifs à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'hygiène, conformes aux Principaux engagements collectifs. Fort de son expérience dans ce domaine, le Fonds fournira une assistance adéquate aux gouvernements et autres parties prenantes dans l'établissement de plans nationaux relatifs aux interventions en cas d'urgence.

4. Contrôle à l'échelon national des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de développement du Millénaire

Cible 10

77. En tant que point de contact pour le contrôle sectoriel, l'UNICEF, de concert avec l'OMS, fournira un appui technique à cette fin aux gouvernements des pays concernés par la programmation.

78. Ces activités d'appui au contrôle des progrès enregistrés pour ce qui est d'atteindre la cible 10 seront également l'occasion pour les bureaux de pays de l'UNICEF d'aborder avec les parties prenantes concernées au niveau national des questions sectorielles clefs, dont la promotion de l'hygiène et la qualité de l'eau.

IV. Conséquences pour l'UNICEF

A. Financement des programmes

79. L'exécution des nouveaux programmes d'appui aux initiatives concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène nécessitera que l'on augmente le niveau de l'aide financière à l'UNICEF, qui se situe actuellement à 160 millions de dollars, pour atteindre 250 millions de dollars par an. La majeure partie des fonds ira aux 60 pays prioritaires, en mobilisant les sommes supplémentaires importantes nécessaires pour atteindre la cible 10, conjointement avec les partenaires. Le montant visé devrait pouvoir être atteint car les fonds alloués par l'UNICEF aux activités liées à l'eau, l'assainissement et l'hygiène ont augmenté à un taux annuel de 17 % ces cinq dernières années, et le secteur suscite un intérêt nouveau en raison des objectifs de développement du Millénaire.

B. Effectifs, ressources et structures organisationnelles à l'échelon des pays

Pays prioritaires

80. Pour mettre au point des programmes globaux avec les gouvernements et autres partenaires en vue d'atteindre les cibles fixées, l'UNICEF doit disposer de la marge de manœuvre nécessaire aux niveaux communautaire, intermédiaire et national et pouvoir influencer sur les décisions politiques et stratégiques ou concernant l'allocation des ressources nationales, et les choix technologiques.

81. À cette fin, des conditions préalables relatives aux institutions et aux ressources doivent être remplies :

a) **Statut de programme à part entière.** Au sein du bureau de pays, une section doit être expressément chargée des activités concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène qui doivent également constituer un programme à part entière, s'insérant dans le plan d'action relatif au programme de pays. L'expérience des bureaux de pays a démontré que sans cela l'efficacité des activités de programmation et de conseil est compromise;

b) **Effectifs suffisants au niveau des pays.** L'équipe chargée du programme doit être composée d'un responsable chevronné et de cadres expérimentés et d'un personnel d'appui en nombre suffisant, dotés des qualifications nécessaires. En aucun cas, dans les pays prioritaires, ne doit-on compter moins de deux cadres expérimentés – dans la plupart de cas, la situation exige qu'il y en ait plus;

c) **Aide spécialisée.** Le personnel de l'UNICEF sur le terrain ne sera pas toujours à même d'élaborer et d'exécuter tous les volets d'un programme d'appui global. Il sera aidé en cela par les bureaux régionaux et l'instauration de partenariats avec des organisations et des consultants spécialisés, selon qu'il conviendra;

d) **Fonds nécessaires.** Le montant des fonds nécessaires différera d'un pays à l'autre, selon la portée du programme et la mesure dans laquelle ses composantes seront financées par le gouvernement et les partenaires. La plupart des pays prioritaires devront tabler sur un budget annuel minimum de 1,5 million de dollars.

Suivant la taille et les besoins des pays, ce budget devra être considérablement augmenté.

Pays en situation d'urgence

82. Pour intervenir efficacement dans les situations d'urgence, il faut pouvoir mobiliser rapidement des membres qualifiés de son personnel et l'appui d'organismes partenaires, de consultants ou d'organismes du secteur privé. La planification des interventions à l'échelon des pays se doublera de la mise en place d'un système d'appui et de recommandation concernant les ressources humaines.

83. Le rôle de l'UNICEF dans les situations d'urgence devrait être de plus en plus axé sur la planification, les interventions à court terme, la coordination à moyen terme et l'appui à long terme, afin que les pays passent de la phase des secours à celle du développement. En tant qu'agence chef de file du CPI pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les situations d'urgence, l'UNICEF est chargé de diriger les activités de coordination aux niveaux national, régional et mondial. Pour s'acquitter au mieux de son mandat, il mettra au point un système d'appui et de recommandation, comprenant un coordonnateur des secours à l'échelon mondial, un ensemble de conseillers régionaux spécialistes des questions d'eau, d'assainissement et d'hygiène, qualifiés pour les interventions d'urgence, ainsi qu'un fichier d'organismes et de particuliers préqualifiés.

Autres pays

84. Les bureaux de pays qui exécutent les activités de programme élémentaires seront dans une large mesure secondés par les spécialistes des questions d'eau, d'assainissement et d'hygiène des autres pays de la région, les bureaux régionaux et le siège. Plutôt que de recourir aux services à plein temps de ce type de spécialistes, la plupart des bureaux de pays feront appel à d'autres membres du personnel qui serviront de point de contact pour les activités concernées.

85. Dans le cadre des activités d'appui, des conseillers régionaux et des spécialistes présélectionnés aux niveaux régional et mondial effectueront des visites périodiques pour mettre au point des programmes de promotion de l'hygiène et des plans d'intervention en cas d'urgence, ainsi que pour fournir une assistance technique en ce qui concerne le contrôle de la qualité de l'eau et du secteur. Des informations et un appui sont également fournis à l'occasion de la formation des personnes qui assumeront les fonctions de point de contact pour les activités concernées.

C. Appui des bureaux régionaux et du siège

86. Depuis 10 ans, les programmes relatifs à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'hygiène sont gérés par une petite équipe au siège et, dans certains cas, des points de contact à temps partiel dans les bureaux régionaux et du personnel spécialisé à l'échelon des pays, qui offrent également leurs services aux pays voisins. Or, pour atteindre les objectifs fixés en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, il conviendra de renforcer les capacités de l'UNICEF de façon à ce que le siège et, surtout, les bureaux régionaux puissent fournir les services de conseil et l'appui nécessaires aux programmes.

87. Le renforcement des capacités des bureaux régionaux a déjà débuté par l'adjonction d'un personnel qualifié. Des conseillers régionaux appuieront l'exécution de chacun des trois programmes relatifs à l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène. L'accent mis sur le type d'activité dépendra des régions, tout comme le nombre de postes requis dans chaque bureau régional.

88. L'équipe de conseillers en poste au siège continuera de fournir des orientations et une assistance technique aux bureaux régionaux et de pays, en vue d'établir et d'affiner les stratégies et les priorités. Au siège, le personnel spécialisé continuera également de gérer le renforcement des capacités du personnel de l'UNICEF (en partenariat avec la Division des ressources humaines), en élaborant des programmes de formation et en établissant et diffusant des directives et autres matériels pédagogiques. L'équipe au siège poursuivra ses activités de collecte de fonds (avec le concours du Bureau de financement des programmes), visant à la fois les anciens et les nouveaux donateurs.

89. L'équipe du siège jouera un rôle de plus en plus important dans la promotion des innovations technologiques au niveau des programmes consacrés à l'eau, l'assainissement et l'hygiène. L'UNICEF créera de nouveaux partenariats, particulièrement avec le secteur privé, en vue de recenser et de développer des techniques peu coûteuses, fiables et aisément utilisables dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de la qualité de l'eau et de l'assainissement.

90. Au niveau mondial, le Fonds collaborera avec l'OMS et d'autres partenaires pour renforcer le Programme commun de surveillance. Il s'agira principalement de créer des capacités de contrôle à l'échelon du pays, de justifier l'utilité et le bien-fondé de ce programme en améliorant la qualité, la compatibilité et la ventilation des données, et de veiller à ce qu'il s'attache davantage à la question de la qualité de l'eau et de l'accès durable à l'eau salubre.

D. Renforcement des capacités du personnel du Fonds

91. La complexité des objectifs et l'ampleur des programmes obligeront l'UNICEF à disposer d'un plus grand nombre de spécialistes des questions d'approvisionnement en, d'assainissement et d'hygiène, et à s'assurer qu'ils possèdent les compétences nécessaires. Il lui faudra à cette fin recruter du personnel et poursuivre la formation du personnel existant. Le Fonds continuera de solliciter judicieusement les services d'organismes et de consultants extérieurs pour combler les lacunes et exécuter des contrats temporaires ou des tâches spécialisées.

92. Le renforcement des capacités visera principalement l'acquisition de compétences dans les nouveaux domaines de programmation, y compris l'apprentissage et la gestion des connaissances, la création de capacités à l'échelon intermédiaire, la gestion intégrée des ressources en eau et le traitement des eaux usées des ménages. Parallèlement, les compétences du personnel seront renforcées dans les domaines suivants : gestion des programmes, planification stratégique, promotion de l'hygiène et communication, approches participatives (y compris le processus participatif pour la modification des comportements en matière d'hygiène et d'assainissement, ainsi que des moyens de susciter la participation des enfants), activités de plaidoyer et élaboration des politiques, planification et coordination des secours, programmation au niveau des écoles, et programmation dans la perspective des droits de l'homme.

E. Collaboration avec les partenaires

93. L'UNICEF étendra sa collaboration avec des partenaires à tous les niveaux, en s'attachant à établir des cadres de partenariat qui répondent à des besoins précis et permettent de mobiliser des ressources complémentaires en fonction de l'ampleur des programmes. Au rang des partenaires existants et potentiels on compte les autorités locales et nationales, les organismes des Nations Unies, les organismes donateurs bilatéraux, les organisations spécialisées dans les questions d'eau, d'assainissement et d'hygiène, les organisations non gouvernementales, les fondations, les instituts de recherche et le secteur privé.

94. À l'échelle du système des Nations Unies, l'UNICEF poursuivra sa collaboration avec des organismes apparentés concernant une vaste gamme de programmes, qu'il s'agisse du contrôle du secteur concerné avec l'OMS, de la distribution de repas dans les écoles et des questions d'approvisionnement en eau et d'assainissement avec le PAM, de l'assistance dans les zones périurbaines avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ou de la promotion de l'environnement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et le mécanisme interinstitutions mis en place par les Nations Unies pour coordonner les activités relatives à l'eau (ONU-Eau) prônent des approches plus cohérentes au niveau mondial et à l'échelon des pays. L'UNICEF continuera à rechercher les occasions d'instaurer une programmation conjointe à tous les niveaux. La Décennie internationale « L'eau, source de vie » 2005-2015, est une occasion importante de promouvoir de nouveaux partenariats, d'attirer des fonds et d'accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs fixés. Le Fonds continuera de communiquer avec le Conseil consultatif des Nations Unies sur l'eau et l'assainissement qui fait directement rapport au Secrétaire général, et de lui assurer un appui. Il collaborera à un certain nombre d'initiatives avec le Programme du PNUD et de la Banque mondiale pour l'eau et l'assainissement. Il resserra aussi sa coopération avec la Banque mondiale à l'appui des programmes nationaux consacrés à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement, particulièrement en milieu rural. En Afrique, le Fonds collaborera étroitement avec la Banque africaine de développement à la coordination de l'initiative de celle-ci en faveur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement en milieu rural.

95. L'UNICEF intensifiera aussi sa collaboration avec le secteur privé. Les programmes de pays continueront de promouvoir les entreprises privées, notamment aux niveaux intermédiaire et communautaire qui offrent des possibilités d'améliorer l'efficacité et la durabilité des programmes. Une collaboration sera établie avec les partenaires pour promouvoir les réformes institutionnelles nécessaires (notamment réformes fiscales, accès au crédit, amélioration des systèmes de communication), en vue de favoriser l'esprit d'entreprise. Les partenaires concernés comprendront les fabricants et les vendeurs de latrines, les fabricants de pompes et de conduites, les mécaniciens de villages spécialisés dans les pompes, les détaillants de pièces détachées, ainsi que les médias et les sociétés de communication. L'UNICEF élargira aussi son réseau de relations avec les grandes sociétés, dépassant le stade de la collecte de fonds pour mettre à contribution leurs ressources commerciales et techniques et viser des objectifs communs tels que l'incitation à se laver les mains et le traitement des eaux usées des ménages. Grandes ou petites, les sociétés sont des partenaires essentielles de l'UNICEF dans la mise au point de techniques adéquates

et accessibles pour toute une gamme de domaines de programmation, dont l'épuration et le captage de l'eau.

96. À l'échelon des pays, où il jouit de relations de longue durée avec les gouvernements et où sa légitimité est reconnue de longue date, le Fonds occupe une position privilégiée pour mettre en contact les organisations non gouvernementales les organisations communautaires et le secteur privé avec les autorités publiques et faciliter l'instauration d'initiatives conjointes plus efficaces. Il poursuivra sa collaboration dans le cadre de divers partenariats nationaux, y compris des tribunes de coordination des activités sectorielles, des approches sectorielles et des programmes conjoints relevant du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

V. Projet de recommandation

97. Il est recommandé au Conseil d'administration d'adopter le projet de recommandation suivant :

Le Conseil d'administration

Approuve les stratégies de l'UNICEF relatives à l'eau, l'assainissement et l'hygiène pour 2006-2015 (E/ICEF/2006/6) comme document stratégique officiel du Fonds pour les programmes d'appui dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène.